

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS DU LUNDI 20 JUIN 2022

Présidence : Stéphane Ayer

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

décide :

D'élire pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

| | |
|--|--|
| PRESIDENT : | Stéphane Ayer |
| 1^{er} VICE-PRESIDENT : | Sébastien Cherpit |
| 2^{ème} VICE-PRESIDENTE : | Anne-Marie Bolinger |
| SCRUTATEURS : | Natascha Ayer et Olivier George |
| SCRUTATEURS suppléants : | Silvana Barraud et Jonathan Fonjallaz |

Cette décision est le résultat d'un vote tacite.

★ ★ ★

Ainsi délibéré en séance du lundi 20 juin 2022 à Morrens.

Le Président



Stéphane Ayer



La Secrétaire



Alexandra Piot

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS
DU LUNDI 20 juin 2022

Présidence : Stéphane Ayer

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

- ayant pris connaissance du rapport municipal
(préavis municipal no 03/2022)
- ayant pris connaissance du rapport de la Commission des finances

décide :

- **d'approuver les comptes de l'année 2021 tels qu'ils ont été présentés**
- **d'en donner décharge à la Municipalité et à la boursière**

Cette décision est le résultat d'un vote à main levée totalisant l'UNANIMITE.

★ ★ ★

Ainsi délibéré en séance du lundi 20 juin 2022 à Morrens.

Le Président



Stéphane Ayer

La Secrétaire



Alexandra Piot



EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS DU LUNDI 20 JUIN 2022

Présidence : Stéphane Ayer

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

décide

- 1) D'accepter un amendement proposé par la Commission de l'urbanisme visant à modifier le règlement de la zone réservée rapport au préavis 02/2022.

Cette décision est le résultat d'un vote à main levée totalisant 24 OUI 3 NON et 1 ABSTENTION

- 2) D'adopter le dit préavis 02/2022 relatif à la zone communale (art. 46 LATC) en y incluant la modification de règlement proposée dans l'amendement soit:

D'adopter le plan et le règlement de la zone réservée communale (art. 46 LATC) en y incluant la modification suivante : « *La présente zone réservée ne s'applique pas aux projets ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire adressée à la Municipalité avant le début de l'enquête publique de la présente zone réservée. La zone réservée ne s'applique pas non plus aux demandes de permis de construire formulées après le début de l'enquête publique de la zone réservée pour les projets ayant fait l'objet d'une autorisation préalable d'implantations entrée en force dans les deux années précédant la demande de permis de construire* »

De lever les oppositions formulées à l'encontre du plan et du règlement de la zone réservée communale.

D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance de cette affaire.

Cette décision est le résultat d'un vote à main levée totalisant 20 OUI 5 NON et 3 ABSTENTIONS

★ ★ ★

Ainsi délibéré en séance du lundi 20 juin 2022 à Morrens.

Le Président

La Secrétaire



Stéphane Ayer



Alexandra Piot

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS DU LUNDI 20 JUIN 2022

Présidence : Stéphane Ayer

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

- ayant pris connaissance du rapport de gestion municipal
- ayant pris connaissance du rapport de la Commission de gestion

décide :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- d'adopter la gestion de la commune pour l'exercice 2021- d'en donner décharge à la Municipalité et à la boursière |
|--|

Cette décision est le résultat d'un vote à main levée totalisant l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION.

★ ★ ★

Ainsi délibéré en séance du lundi 20 juin 2022 à Morrens.

Le Président

La Secrétaire



Stéphane Ayer



Alexandra Piot